

FINANCER SON PROJET

Identifier les organismes susceptibles de financer son projet, se repérer parmi les dispositifs et réaliser des demandes de financements représentent des étapes incontournables dans la mise en œuvre d'un projet d'agriculture urbaine, notamment durant les premières années. Cette fiche outil a vocation à fournir un panorama des acteurs engagés dans le soutien financier des projets d'agriculture. Néanmoins les dispositifs recensés dans cette fiche peuvent ne pas être reconduits d'une année à l'autre ou être amenés à évoluer.



CONTEXTE ET ENJEUX

Si l'agriculture urbaine francilienne est soutenue par divers dispositifs nationaux, régionaux et locaux, l'accès aux aides est conditionné par un ensemble de critères liés au statut du porteur de projet, les caractéristiques de son projet et la nature de ses besoins en financement. Ainsi, dès l'émergence de projet, il appartient au porteur de projet d'identifier ses partenaires financiers potentiels et les dispositifs existants. Il est important de vérifier soigneusement la nature des dépenses prises en charge et les critères d'éligibilité pour déterminer les aides adaptées à son projet et établir son plan de financement.

Les formes de financements et les dépenses finançables pour un projet d'agriculture urbaine peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, notamment la nature et l'envergure du projet, l'emplacement géographique, et les objectifs spécifiques.

Des financements peuvent être mobilisés selon :

- Le stade d'avancement de son projet
Phase d'émergence, création d'entreprise, phase d'installation, diversification d'activité, changement d'échelle
- Les finalités du projet
Production alimentaire, économie circulaire, lien social, insertion professionnelle, pédagogie, aménagements pour la biodiversité, projets de recherche, développement ou innovation (RDI)
- Le lieu d'implantation
Quartiers prioritaires de la politique de la ville, friches urbaines et fonciers délaissés
- Le profil du porteur de projet
Certains dispositifs sont dédiés à des publics spécifiques : jeunes agriculteurs, demandeurs d'emploi, soutien à l'entrepreneuriat féminin...

Voici quelques dépenses courantes qui peuvent être financées :

- Achat de terrains agricoles
- Les investissements immatériels et matériels
 - Les études préalables à l'installation débouchant sur des investissements
 - Les infrastructures agricoles tels que les serres, les hangars de stockage
 - L'acquisition d'équipements agricoles et de petit matériel, comme des motoculteurs, des équipements d'irrigation, outils, etc.
 - Les frais de main-d'œuvre pour les travaux d'aménagement
- Les frais de fonctionnement (souvent liés aux salaires des postes en charge des actions d'animation)
- Les dépenses liées à la certification biologique ou à d'autres normes de qualité
- Coûts liés à la recherche et au développement de nouvelles pratiques agricoles durables

Les financements peuvent être sous forme de :

- Emprunt (prêts bancaires, prêts d'honneur...)
- Subvention
- Dotation (sans affectation précise)
- Apport en capital
- Dons (avec ou sans contreparties)
- Allègement de charges sociales et fiscales
- Prix
- Fonds propres
- Solutions pour les besoins en fonds de roulement

LES AIDES AGRICOLES

FONDS EUROPÉENS (PAC)

La Politique agricole commune (PAC) est une politique commune à tous les pays de l'union européenne qui vise à garantir la sécurité alimentaire et un avenir durable aux agriculteurs européens. En France, la PAC 2023-2027¹ repose sur un nouveau modèle de mise en œuvre décrite dans un Plan stratégique national (PSN) établi pour 5 ans. Les aides de la PAC sont co-financées par l'UE et des financeurs nationaux et régionaux (Etat, Agences de l'eau, conseils régionaux ou départementaux). Elles se déclinent en deux catégories :

- **Aides du 1^{er} pilier** : Elles portent sur le soutien aux marchés et revenus des exploitations agricoles, et comportent des aides découplées (paiements à l'hectare indépendants de la production) et des aides couplées versées pour soutenir certaines filières. Depuis 2023, une nouvelle aide couplée est mise en place pour soutenir les petites exploitations en maraîchage et petits fruits si elles remplissent les critères d'éligibilité (entre 0,5 ha et 3 ha). Les cultures hors-sol ne sont pas éligibles. Pour toucher les aides couplées, il faut être déclarant PAC, et donc posséder des droits à paiement de base (DPB).
- **Aides du 2^e pilier** : Elles sont consacrées au développement rural et couvrent différents types d'aides parmi lesquelles : l'Aide à l'Installation Jeune Agriculteur (AIJA) qui vise à soutenir les installations agricoles ; les aides à l'investissement ; les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) pour soutenir les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économique et environnementale ; les aides à la conversion en Agriculture Biologique...

LES DÉCLINAISONS RÉGIONALES

Depuis 2023, les Régions sont en charge des aides à l'installation et à l'investissement, cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), instrument financier de la PAC.

➤ Aide à l'installation du jeune agriculteur (AIJA)

Connue désormais en Ile-de-France sous ce nom, cette dotation en capital est destinée aux jeunes agriculteurs de moins de 40 ans qui s'installent en tant que chefs d'exploitation. L'aide est versée en deux temps au cours de la réalisation du plan d'entreprise qui s'établit sur une période de 4 ans. Des bonifications sont possibles selon certains critères (agriculture biologique, projet avec valeur ajoutée ou des investissements importants), qui s'ajoutent au montant de base de 22.000€.

➤ Soutien aux investissements agricoles

Ces dispositifs visent à contribuer à accroître l'autonomie, la modernisation et l'accompagnement dans la transition des exploitations agricoles franciliennes, par le soutien aux investissements structurants portés par les agriculteurs dans les filières végétales et d'élevage. Il est décliné en 4 volets :

- Modernisation des exploitations
- Diversification
- Investissements agricoles environnementaux non productifs
- Adaptation au changement climatique et transition

Retrouver les notices de demande d'aide FEADER pour 2023 sur le site de la Région Île-de-France pour connaître les modalités et taux de financement.² De nouveaux appels à projets seront ouverts courant 2024-2027. Il est préconisé de lire attentivement les notices des appels à projets car elles contiennent des précisions importantes sur les informations et justificatifs à fournir selon la situation du demandeur, et les conditions d'octroi des aides. À noter que le matériel d'occasion n'est pas éligible.

AUTRES AIDES

➤ Dispositifs départementaux en faveur de l'agriculture : Plans Cadre 78 et 91

Afin de contribuer au maintien d'une agriculture de qualité et compétitive, les Conseils départementaux des Yvelines et de l'Essonne mettent en œuvre un dispositif d'aides pour certains investissements matériels non recevable dans les dispositifs FEADER-Région.

➤ FranceAgriMer

FranceAgriMer ne propose pas de dispositif de financement spécifique à l'agriculture urbaine, mais peut soutenir certaines filières et des investissements de solutions innovantes d'agroéquipements, dans le cadre du plan de

¹ <https://agriculture.gouv.fr/documentation-officielle-pac>

² <https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets>

souveraineté de la filière fruits et légumes par exemple ou pour lutter contre les aléas climatiques via le programme France 2030.³

➤ Agriculture Biologique (AB)

De nombreux dispositifs d'aides financières spécifiques à l'agriculture biologique existent : Dans le cadre des aides agro-environnementales du deuxième pilier de la PAC, la certification AB permet d'accéder à un montant spécifique de l'éco-régime et les aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) attribuées pour une durée de 5 ans. Par ailleurs, le crédit d'impôt bio en faveur de l'agriculture biologique est un dispositif fiscal national.⁴ En Ile-de-France, la Région prend en charge 80% du coût de la certification. Les démarches se font en ligne sur la plateforme Mes Démarches. Enfin, un guide à la conversion à l'agriculture biologique en Île-de-France avec des informations sur les aides disponibles est disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture (une version mise à jour sera mise en ligne en 2024).⁵

Retrouvez les aides agricoles en cours sur le site de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France :
<https://idf.chambre-agriculture.fr/piloter-son-entreprise/aide-a-linvestissement/>

Pour tout renseignement sur ces dispositifs, contacter le pôle stratégie d'entreprise :
01 39 23 42 33 dispositifs-aides@idf.chambagri.fr

A SAVOIR

Aides agricoles

Pour les aides FEADER, il n'y a pas de conditionnalité liée à la nature du foncier. Ainsi il est possible de bénéficier des aides en zone rurale ou urbaine. En revanche, les demandeurs doivent répondre à la définition d'agriculteur actif et les projets faisant l'objet de la demande de subvention doivent porter sur l'exercice d'une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime. En outre, pour obtenir les aides à l'installation, le plan d'entreprise doit démontrer la dimension économique de l'exploitation en termes de production brute standard (PBS) et la capacité du demandeur à atteindre des seuils de Revenu Disponible Agricole (RDA) selon la nature de l'installation (principale, secondaire ou progressive).

Définition de l'agriculteur actif

Au sens de la réglementation européenne et nationale en vigueur, un agriculteur est une personne physique ou morale ayant une exploitation et exerçant une activité agricole. Dans le cas d'un demandeur sous forme sociétaire, c'est la société qui est considérée comme agriculteur. La définition de ce caractère est adaptée en fonction du statut juridique de l'exploitation et des modalités spécifiques sont définies pour les personnes physiques, les personnes morales sous formes de société civile (EARL, GAEC, SCEA), les formes sociétaires sans associé cotisant à l'ATEXA (dont celles de type SA, SARL, SAS et certaines SCEA) et les autres personnes morales ne relevant pas d'une forme sociétaire (telles que les associations Loi 1901).

Le décret n° 2023-366 du 13 mai 2023 a porté modification de l'article D614-1 du code rural concernant la définition de l'agriculteur, élargie désormais à de nouvelles formes d'exploitation agricole. C'est le cas pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et les sociétés coopératives de production (SCOP). Cette prise en compte permet l'accès aux régimes d'aides relevant de la politique agricole commune, sous certaines conditions, dont les aides à l'installation et à l'investissement.

Des disparités entre régions

Concernant les dispositifs agricoles nationaux qui sont déclinés à l'échelle régionale, les montants des aides, les taux de prise en charge et les conditions d'éligibilité (notamment par rapport aux statuts juridiques) peuvent varier entre Régions.

Cumul des aides

Une structure ne peut pas être financée à plus de 80% par des fonds publics, ni recevoir plusieurs aides fléchées sur les mêmes dépenses ou les mêmes investissements. Certaines aides sont néanmoins conçues pour être cumulables avec d'autres, dans le respect des règles européennes et nationales. Il est recommandé aux bénéficiaires d'aides publiques de se renseigner auprès des autorités compétentes et de consulter les textes réglementaires spécifiques à chaque programme ou dispositif de financement pour connaître les règles précises régissant le cumul des aides.

Le régime des aides d'Etat prévoit des seuils dits « de minimis » : A compter du 1er janvier 2024, pour une aide relative à un projet de production agricole primaire, les aides dites de minimis sous ce régime peuvent s'élever à un maximum de 20 000€ par exploitation agricole sur 3 ans d'exercice fiscal. Cependant, pour une aide relative à un projet de transformation et commercialisation de produits agricoles : 300 000 € sur 3 exercices glissants.

³ <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs>

⁴ <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique>

⁵ <https://idf.chambre-agriculture.fr/produire-innover/agriculture-biologique/devenir-agriculteur-biologique/>

FINANCEURS ET DISPOSITIFS FRANCILIENS

➤ Région Ile-de-France

En plus des dispositifs FEADER, le conseil régional propose de nombreux aides mobilisables pour les projets d'agriculture urbaine, parmi lesquels les suivants :

« Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine »

L'objectif est d'accompagner le développement de projets d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle intégrés dans leur environnement économique, naturel et social au plus proche des habitants. Bénéficiaires cibles : collectivités et leurs opérateurs (porteurs de projets).

« Reconquérir les friches franciliennes »

La Région accompagne et soutient les projets de requalification de friches industrielles, commerciales, économiques, ou agricoles. Deux appels à projets sont lancés chaque année. Bénéficiaires cibles : collectivités, aménageurs publics et privés (sous conditions).

« Initiatives d'urbanisme transitoire »

La Région mène une action volontariste en matière d'aménagement et d'innovation urbaine, et propose un soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire en Île-de-France afin d'optimiser les fonciers délaissés. Bénéficiaires cibles : collectivités, aménageurs et bailleurs sociaux, associations et structures de l'ESS.

« Îlots de fraîcheur »

Ce dispositif a pour objectifs principaux d'adapter les villes aux changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des Franciliens par la création d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées sur bâti existant.

« Soutien à l'agriculture dans les zones périurbaines »

Un dispositif de soutien aux territoires agri-urbains à destination des collectivités territoriales – ou leurs groupements - qui investissent pour le maintien de l'agriculture périurbaine. Bénéficiaires cibles : collectivités ou des associations d'animation territoriale.

Retrouver toutes les aides et appels à projets par public et par thématique sur le site de la Région Ile-de-France.⁶

➤ Île-de-France Nature

En 2024, Île-de-France Nature a lancé une 2e édition de son appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville »⁷. L'objectif est de faire émerger des projets de renaturation des villes, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, à travers le financement des études pré-opérationnelles. Le dispositif peut soutenir des projets d'agriculture urbaine qui contribuent à la végétalisation et à la désartificialisation des villes. Bénéficiaires cibles : collectivités

➤ Fonds Vert en Île-de-France

La mesure « Recyclage foncier des friches » s'adresse aux projets d'aménagement sur des friches (urbaines, industrielles, ferroviaires, etc.). Si les objectifs prioritaires du fonds sont la création de logements, de commerces et d'activités économiques, un projet d'agriculture urbaine faisant partie d'une opération plus globale d'aménagement pourrait rentrer dans l'esprit du fonds. Accéder au cahier d'accompagnement régional sur le site de la DRIEAT Ile-de-France.⁸ Bénéficiaires cibles : collectivités, aménageurs publics et privés, bailleurs sociaux, entreprises privées (sous conditions)

➤ Métropole du Grand Paris

Le Fonds d'investissement Métropolitain (FIM)⁹ est destiné à soutenir financièrement les projets des collectivités relevant des compétences et des priorités affichées de la Métropole, parmi lesquelles la valorisation des projets de renaturation et d'agriculture urbaine. Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés au fil de l'eau pour une étude par le Comité de sélection plusieurs fois par an. Bénéficiaires cibles : collectivités du périmètre métropolitain.

⁶ <https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets>

⁷ <https://www.iledefrance-nature.fr/offres-et-accompagnement/je-souhaite-creer-un-espace-vert-ou-boise-plan-vert-2/>

⁸ <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-friches-2024-a12910.html>

⁹ <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/fonds-dinvestissement-metropolitain-fim-0>

➤ Les conseils départementaux et les communes

○ Les budgets participatifs

Des dispositifs dans lesquels des citoyens peuvent décider de l'affectation d'une partie du budget de leur collectivité territoriale - invitent les collectivités locales, les associations, et les structures publiques ou privées à soumettre leurs projets au vote.

Ces dispositifs peuvent être à l'échelle régionale, départementale ou communale (liste ci-après non-exhaustive des budgets participatifs en Ile-de-France) :

- Budget participatif écologique et solidaire de la Région Île-de-France
- Budget participatif du Département de la Seine-Saint-Denis
- Budget Participatif de la mairie de Paris
- Budget Participatif d'Eau de Paris (première édition lancée en 2024)

○ Agir In Seine-Saint-Denis

Initié par le Département depuis 2019, l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis¹⁰ soutien des initiatives dans les champs des nouvelles solidarités, de la transition écologique et de l'engagement citoyen. La production et la consommation responsable en Seine-Saint-Denis figurent parmi les orientations de cet appel à projets annuel. Les demandes peuvent porter sur un financement en investissement et en fonctionnement.

○ Ville de Paris

La ville porte deux dispositifs : « Paris Sème », destiné à renforcer la capacité d'investissement des acteurs de la filière agricole de proximité (3^e édition en 2024) ; « Paris Fertile » qui a vocation de soutenir des formations professionnelles aux métiers de l'agriculture durable. Consultez la rubrique « appels à projets » sur le site de la Mairie de Paris.¹¹

➤ INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

➤ Aides-territoires

La plateforme Aides-territoires¹² facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre.

➤ L'agence de l'eau Seine-Normandie

L'AESN propose plusieurs aides financières à destination des collectivités et des agriculteurs engagés dans des actions qui participent à la protection de la ressource en eau et à la gestion des eaux de pluies avec des solutions fondées sur la nature (par exemple : toitures végétalisées). Celle qui concerne exclusivement la transition agricole est le Programme Eau & Climat 2019-2024.¹³

➤ Banque des Territoires - Financement de l'alimentation durable et de la transition agricole

La Banque des territoires propose des services de conseil, de financement, et d'accompagnement opérationnel de projets dans diverses thématiques telles que l'aménagement et foncier, le développement économique, l'économie sociale et innovation.

○ Appel à Manifestation d'Intérêt « Accélérer la transition alimentaire »¹⁴

L'AMI - ouvert jusqu'au 31 décembre 2024 - a pour objectif de soutenir la transition de l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire, en finançant des projets à fort impact social, territorial et environnemental. Les projets de production alternatifs et innovants (à l'image des projets d'aquaponie et de permaculture) et les projets d'agriculture urbaine présentant une forte dimension sociale et environnementale (à l'image des fermes urbaines « low-tech ») sont éligibles. Bénéficiaires cibles : collectivités, structures de l'ESS, entreprises à vocation d'utilité sociale.

¹⁰ <https://inseinesaintdenis.fr/>

¹¹ <https://www.paris.fr/appels-a-projets>

¹² <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

¹³ <https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/>

¹⁴ <https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/investissement/financement-alimentation-durable>

➤ ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

Au niveau national, les aides financières sont recensées sur la plateforme AGIR pour la transition.¹⁵

En 2023, la direction régionale ADEME Île-de-France a lancé la première édition d'un appel à manifestation d'intérêt « Agriculture de Proximité et Transition Ecologique des territoires franciliens » dans l'objectif de soutenir des projets dans le domaine de l'agriculture urbaine et périurbaine portés par une vision systémique de la transition écologique.

➤ Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est principalement chargée de la rénovation et du développement des quartiers urbains en renouvellement. A travers l'opération Quartiers Fertiles, l'ANRU a soutenu le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires.

FOCUS – OPÉRATION QUARTIERS FERTILES

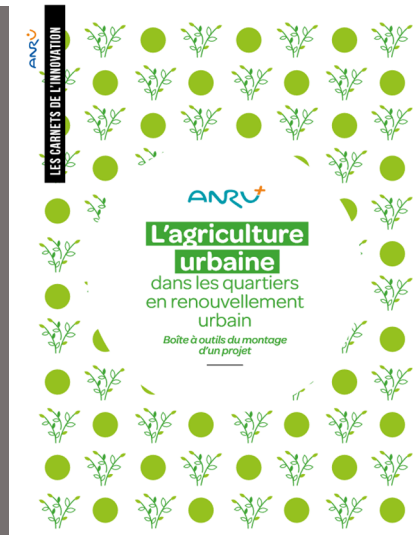
Doté de 30 millions d'euros, le dispositif de soutien à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés du plan France Relance s'est déployé avec pour ambition d'accompagner des projets locaux à visée environnementale et sociale pour les populations des zones urbaines et périurbaines (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain).

Opération Quartiers Fertiles pilotée par l'ANRU

L'ANRU s'est associée à plusieurs partenaires financeurs : le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Banque des Territoires, l'ADEME et le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI). L'appel à projets était doté au total d'un budget de 34 millions d'euros, dont 13 millions d'euros issus de France Relance, et a permis le financement de 100 fermes urbaines couvrant 140 quartiers prioritaires.

Pour découvrir la boîte à outils du montage d'un projet d'agriculture urbaine et les projets lauréats :

<https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers>



➤ LES RESEAUX DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les réseaux suivants peuvent offrir des prêts, des garanties, des participations en capital et d'autres formes de soutien financier aux entreprises pour les aider à développer leurs activités :

➤ Les réseaux France Active Ile-de-France¹⁶, Initiative Ile-de-France¹⁷ et Réseau Entreprendre¹⁸

Ces réseaux associatifs accompagnent et accordent des prêts d'honneurs (ou solidaires) aux entrepreneurs engagés. Dans un projet de création, de développement ou de reprise d'entreprise, les prêts d'honneurs viennent en complément d'un apport personnel, afin de créer un effet levier pour l'obtention du financement bancaire.

➤ Bpifrance¹⁹

Bpifrance est la banque publique d'investissement qui finance et accompagne les entreprises, y compris celles opérant dans le secteur agricole, à chaque étape de leur développement. Bpifrance propose une gamme de solutions en crédits, en garanties, en aides à l'innovation et en fonds propres.

➤ Les CIGALES d'Île-de-France²⁰

Les CIGALES sont des clubs d'investisseurs solidaires qui soutiennent des projets économiques à vocation sociale, environnementale ou culturelle.

➤ France Angels²¹

La Fédération Nationale des Business Angels fédère divers types de structures ayant des objectifs, des modes de fonctionnement et d'investissement variés.

¹⁵ <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

¹⁶ <https://franceactive-idf.org/>

¹⁷ <https://www.initiative-iledefrance.fr/>

¹⁸ <https://www.reseau-entreprendre.org/fr/creation-entreprise/>

¹⁹ <https://bpifrance-creation.fr/boiteaoutils/comment-financer-mon-projet-creation-ou-reprise-dentreprise>

²⁰ <https://www.cigales-idf.asso.fr/>

²¹ <https://www.franceangels.org/reseaux-de-business-angels/>

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Une campagne de financement participatif peut fournir une source de financement alternative aux prêts bancaires traditionnels ou aux investisseurs institutionnels et privés. Lancer une campagne permet non seulement d'obtenir des financements en mobilisant de l'épargne citoyenne, mais représente également un moyen de communiquer sur son initiative et de fédérer des citoyens autour de son projet d'agriculture urbaine. Le succès d'une campagne de financement participatif peut servir de validation pour votre projet et peut indiquer un intérêt du marché pour votre produit ou service. Les campagnes de financement participatif peuvent attirer l'attention des médias et des réseaux sociaux, ce qui peut accroître la visibilité de votre projet et susciter l'intérêt de clients potentiels, d'investisseurs ou de partenaires commerciaux.

Il existe trois grands types de financements participatifs : le don (avec ou sans contrepartie), l'investissement et le prêt. Les plateformes peuvent être dédiées à l'agriculture et l'alimentation (Miimosa, Bluebees, AgriLend) ou plus généralistes (KissKissBankBank, ULULE).

FINANCEMENTS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

➤ Bailleurs sociaux

De nombreux bailleurs sociaux sont engagés pour soutenir le développement de projets d'agriculture urbaine au sein de leur patrimoine - des jardins collectifs aux fermes urbaines spécialisées - pour créer des dynamiques de quartier et des emplois locaux. Les bailleurs peuvent faciliter le développement de projets à forte valeur environnementale et sociale en mettant à disposition du foncier ou en participant financièrement aux frais de fonctionnement ou d'investissement. Pour en savoir plus : L'Union sociale pour l'habitat a réalisé une étude en 2022 sur l'agriculture urbaine dans le secteur HLM.²²

➤ Les fondations

Les fondations sont des entités juridiques sans but lucratif créées dans le but de poursuivre des objectifs philanthropiques, éducatifs, culturels, sociaux, ou autres, en utilisant les actifs financiers ou matériels mis à sa disposition. Les fondations peuvent être créées par des individus, des familles, des entreprises ou des institutions publiques ou privées.

La Fondation de France²³ abrite plus de 900 fondations qui agissent dans tous les domaines de l'intérêt général. De nombreuses fondations d'entreprises sont engagées dans le soutien aux projets en lien avec l'agriculture urbaine : Georges Truffaut, Carrefour, Lemarchand, Carasso, Rustica, Léa Nature / Jardin BIO, Yves Rocher.

Pour en savoir plus sur les fondations, consultez le site du Centre français des Fonds et Fondations (CFF).²⁴

➤ La Nef

Société coopérative de finances solidaires, agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), collecte l'épargne de ses clients et la mobilise au profit d'activités ayant une dimension écologique sociale et culturelle.

➤ Prix régional de l'ESS

Chaque année, dans le cadre du concours national des Prix de l'Économie Sociale et Solidaire et à l'occasion du mois de l'ESS, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS Île-de-France) remet des Prix de l'ESS²⁵ à des structures de l'ESS répondant aux besoins et enjeux quotidiens de notre société sur le territoire francilien. Les prix sont décernés dans deux catégories : Utilité sociale et Transition écologique.

➤ AVISE

L'association - acteur de référence sur l'ESS et ses enjeux de développement - a produit une cartographie des offres de financement dédiées à l'ESS.²⁶

➤ Pousses - La plateforme des Entrepreneurs et de l'Impact²⁷

Soutenue par la ville de Paris, la plateforme est développée par Paris Initiative Entreprise avec de nombreuses ressources pour entreprendre et identifier les financeurs alternatifs et les appels à projets.

²² <https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/innovation-prospective/l-agriculture-urbaine-dans-le-secteur-hlm-un-atout-pour>

²³ <https://www.fondationdefrance.org/fr/annuaire-fondations-abritees>

²⁴ <https://www.centre-francais-fondations.org/>

²⁵ <https://www.cressidf.org/ess/mois-de-less/>

²⁶ <https://www.avise.org/actualites/decouvrez-la-cartographie-des-offres-de-financement-dediees-a-less>

²⁷ <https://pousses.fr/>

PRÉCONISATIONS

- ✓ Explorer les différentes sources de financement disponibles pour votre projet d'agriculture urbaine selon les stades d'avancement et vérifier les calendriers d'ouverture des dispositifs annuels (date limite de dépôt, procédure de sélection, modalités de versement de l'aide, etc.) pour vérifier la compatibilité avec votre retroplanning d'installation.
- ✓ Lire soigneusement les règlements d'intervention et les cahiers des charges des appels à projets pour vérifier son éligibilité et bien cerner les critères de sélection et les conditions d'attribution des aides (justificatifs nécessaires, engagement des dépenses...). Dans la mesure du possible, prenez contact avec les financeurs identifiés en vue de présenter votre projet et votre intention de déposer une demande de financement.
- ✓ Avant de déposer des demandes de financements, il est essentiel d'élaborer un plan de financement détaillé pour son projet. C'est un élément à intégrer dans son business plan avec une synthèse de son étude de marché, des projections financières, une stratégie de production et de commercialisation, ainsi que des objectifs à court et à long terme.
- ✓ Rédiger vos demandes de financements de manière claire, concise et convaincante en mettant en valeur les points forts du projet et ses avantages pour les financeurs potentiels. Exposer les retombées bénéfiques de votre projet et si vous bénéficiez du soutien de partenaires qui renforcent la crédibilité et la faisabilité du projet.
- ✓ Préciser les dépenses faisant l'objet de la demande de subvention et expliquer comment les fonds seront utilisés pour atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Mettre en évidence que vous avez évalué la faisabilité du projet et démontrer sa viabilité technique et économique. Intégrer des éléments de durabilité dans le projet en mettant en avant les pratiques respectueuses de l'environnement, les considérations sociales et les bénéfices à long terme pour les parties prenantes.
- ✓ Bien anticiper les délais d'instruction et d'attribution des subventions demandées par rapport à votre retroplanning et les différentes étapes de son installation ou le développement de son activité. Les délais de notification et de versement peuvent nécessiter de prévoir une avance de trésorerie.

NB : Il est important de noter que déposer une demande de subvention ne garantit pas son octroi. Les demandes peuvent être soumises à un processus d'évaluation rigoureux, et leur approbation peut dépendre de divers facteurs tels que l'adéquation aux critères de sélection, la disponibilité des fonds et la concurrence avec d'autres demandes. Attention à ne pas engager de dépense éligible (en signant des devis) avant l'étape indiquée, propre à chaque dispositif d'aide.

- ✓ Dans la mesure du possible, ne pas attendre la date limite pour déposer votre dossier de demande de financement afin de permettre une certaine marge dans l'éventuel cas où vous auriez omis certaines pièces et que le service instructeur vous demande des justificatifs complémentaires.
- ✓ Obtenir des financements pour un projet agricole peut prendre du temps et nécessiter des efforts soutenus. Soyez patient et persévérant dans vos démarches, en restant flexible et en adaptant votre approche en fonction des retours que vous recevez.

Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France - Pôle agriculture urbaine

Découvrez notre offre d'accompagnement et nos ressources utiles pour vos projets d'agriculture urbaine : <https://idf.chambre-agriculture.fr/produire-innover/agriculture-urbaine/>

Veillez noter que cette série de fiches outils est susceptible d'être mise à jour et complétée à fur et à mesure. Nous vous encourageons à surveiller la page ci-dessus pour de nouvelles versions afin d'obtenir les informations les plus récentes et pour découvrir les autres thématiques.

CONTACT : Tara BUSHE, Conseillère agriculture urbaine tara.bushe@idf.chambagri.fr 07 54 38 92 79